

**Province de Québec  
M.R.C. d'Arthabaska  
Municipalité de Saint-Albert**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT, SIÈGE CE 8 AVRIL 2024 À 19 H, AU 1245, RUE PRINCIPALE, SAINT-ALBERT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DOMINIQUE POULIN, MAIRE.**

Sont présents à cette séance:

Madame Pascale Boislard	Conseillère numéro 1
Monsieur François Gosselin	Conseiller numéro 2
Monsieur Jean-Philippe Bibeau	Conseiller numéro 3
Monsieur Francis Lacharité	Conseiller numéro 5
Madame Diane Kirouac	Conseillère numéro 6

Est absent :

Monsieur Nicolas Labbé	Conseiller numéro 4
------------------------	---------------------

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur Dominique Poulin, maire.  
Monsieur François Gardner, directeur général et greffier-trésorier, assiste à titre de secrétaire de la séance.

**Ordre du jour**

1. Dépôt et adoption de l'ordre du jour;
2. Dépôt et adoption des minutes de la séance ordinaire du 4 mars 2024 ;
3. Dépôt et adoption des minutes de la séance extraordinaire du 25 mars 2024 ;
4. Approbation des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024 et du journal des salaires de mars 2024 ;
5. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation d'un emprunt par obligations ;
6. Période de question de l'assistance ;
7. C.C.U. demande de dérogation du 57, rue du Petit Rapide ;
8. Résolution : interventions aux cours d'eau Labbé et Hébert ;
9. Résolution : fauchage des bordures de route ;
10. Résolution : modification à l'appellation de la rue du Parc ;
11. Résolution : modification à l'appellation de la Salle Desjardins du Pavillon ;
12. Résolution : organisation municipale de la Sécurité civile ;
13. Résolution : dépôt d'un projet au Fonds Région et Ruralité (FRR) ;
14. Résolution : FCM négociations renouvellement TECQ ;
15. Main-d'œuvre : soutien occasionnel à l'inspecteur de voirie ;
16. Croix-Rouge : Entente de services du 13 mai 2024 au 13 mai 2026 ;
17. Demande du Défi-Vélo de la Maison des greffés Lina Cyr ;
18. Programme Service d'aide à la recherche de logement (SARL) ;
19. Semaine de l'action bénévole du 14 au 20 avril 2024 ;
20. Lecture de la correspondance et suivi de dossier ;
21. Affaires nouvelles de l'assistance;
22. Questions diverses ;
23. Levée de la séance ordinaire du 8 avril 2024.

## OUVERTURE

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constitués par le président.

### Mot du maire

Dans son mot d'ouverture, le maire indique que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a lancé une campagne d'affichage pour rappeler l'importance d'un climat civil et respectueux dans les municipalités du Québec. Trois affiches à cet effet ont été installées au bureau municipal.

Il poursuit avec une autre campagne de sensibilisation sur la sécurité routière en milieu agricole. Initiée par l'UPA, cette campagne a été lancée ce printemps alors que plusieurs véhicules agricoles se retrouvent sur les routes présentes sur le territoire de la municipalité. L'affiche transmise par l'UPA a été ajoutée à la page Facebook de la municipalité.

2024-04-74

### 1. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**Il est proposé** par M. Francis Lacharité et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adoptée**

2024-04-75

### 2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2024

**Considérant que** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024;

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**Il est proposé** par Mme Diane Kirouac et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024.

**Adoptée**

2024-04-76

### 3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2024

**Considérant que** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2024;

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**Il est proposé** par M. Jean-Philippe Bibeau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2024.

**Adoptée**

2024-04-77

### 4. AUTORISATION DES DÉBOURSÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MARS 2024

**Considérant que** le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil la liste des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024 de la Municipalité de Saint-Albert, totalisant un montant de 155 942,23 \$;

**Considérant que** le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil le journal des salaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024 de la Municipalité de Saint-Albert;

**Considérant que** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

**Considérant que** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles et des autorisations de paiement de compte en regard des décisions prises dans le cadre de séances précédentes;

**Considérant que** le directeur général et greffier-trésorier atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024 de la Municipalité de Saint-Albert, totalisant 155 942,23 \$;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Pascale Boislard et résolu :

**Que** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil;

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce 8 avril 2024

---

François Gardner, directeur général et greffier-trésorier

2024-04-78

#### **5. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION D'UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Albert souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 772 000 \$ qui sera réalisé le 18 avril 2024, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2017-07	365 000 \$
2023-04	1 800 161 \$
2023-04	606 839 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2017-07 et 2023-04, la

Municipalité de Saint-Albert souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Albert avait le 8 avril 2024, un emprunt au montant de 408 900 \$, sur un emprunt original de 474 600 \$, concernant le financement du règlement numéro 2017-07;

**ATTENDU QUE**, en date du 8 avril 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU QUE** l'émission d'obligations qui sera réalisée le 18 avril 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**ATTENDU QU'**en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 2017-07;

### **Il est proposé par M. Francis Lacharité et résolu unanimement**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 avril 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

300, BOUL. DES BOIS-FRANCS SUD

VICTORIAVILLE, QC

G6P 7W7

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Albert, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-07 et 2023-04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par obligations du 18 avril 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2017-07, soit prolongé de 10 jours.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers

2024-04-79

## **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE LA SOUMISSION D'OBLIGATIONS**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2017-07 et 2023-04, la Municipalité de Saint-Albert souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Albert a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 avril 2024, au montant de 2 772 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

175 000 \$	4,90000 %	2025
183 000 \$	4,70000 %	2026
192 000 \$	4,50000 %	2027
201 000 \$	4,40000 %	2028
2 021 000 \$	4,35000 %	2029

Prix : 98,39400

Coût réel : 4,79859 %

### 2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

175 000 \$	4,75000 %	2025
183 000 \$	4,55000 %	2026
192 000 \$	4,50000 %	2027
201 000 \$	4,45000 %	2028
2 021 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,46400

Coût réel : 4,81845 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

### **Il est proposé par Mme Diane Kirouac et résolu unanimement**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 772 000 \$ de la Municipalité de Saint-Albert soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers

2024-04-80

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question n'est posée par les citoyens présents.

2024-04-81

## **7. CCU – DEMANDE DE DÉROGATION DU 57, RUE DU PETIT RAPIDE**

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne la propriété sise au 57 rue du Petit-Rapide, en la municipalité de Saint-Albert, plus précisément sur le lot 5 181 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, située dans la zone VILL-1 du plan de zonage de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature de la demande consiste à autoriser, si elle est acceptée, une (1) marge de recul entre le bâtiment principal et une ligne latérale :

Une marge de recul latérale de 1.01 mètre alors que la marge prescrite est de 2 mètres selon le règlement de zonage 2007-08.

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires voisins avaient signé, au moment de la construction, une lettre confirmant que la distance de moins de 1,5 mètre ne les dérangeait pas;

**CONSIDÉRANT QU'**exiger une distance plus grande entre le bâtiment principal et la limite latérale du lot causerait un préjudice important au demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche a été faite de bonne foi et dans la collaboration;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du C.C.U. ont été unanimes à soumettre une recommandation positive vis-à-vis la demande pour la diminution de la marge de recul latérale à 1,01 mètre entre le bâtiment principal et la limite latérale du lot;

**Pour ces motifs**, il est unanimement résolu par le conseil d'accepter la résolution du C.C.U. tel que recommandée.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers

2024-04-82

## **8. INTERVENTIONS AUX COURS D'EAU LABBÉ ET HÉBERT**

**Attendu** l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016;

**Attendu** que M. Sylvain Landry et la Ferme Lansé ont formulé des demandes à la MRC d'Arthabaska pour l'entretien respectif du cours d'eau Hébert et du cours d'eau Labbé;

**Attendu** la problématique de mauvais écoulement de drains souterrains, causé par l'accumulation de sédiments et la présence de débris végétaux dans les cours d'eau;

**Attendu** que la demande d'entretien du cours d'eau Hébert concerne les lots 5 180 587, 5 180 586, 5 180 585, 5 180 584 et 5 180 583;

**Attendu** que la demande d'entretien du cours d'eau Labbé touche les lots 5 180 184, 5 180 575 et 5 180 576;

**Attendu** que le chargé de projets en cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, M. Éric Pariseau, a réalisé l'analyse de ces cours d'eau et qu'il indique que les demandes sont fondées;

**Attendu** la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur les cours d'eau Hébert et Labbé;

**Par conséquent**, il est proposé par Monsieur François Gosselin,

**Que** la Municipalité de Saint-Albert autorise, auprès de la MRC, les interventions sur les cours d'eau Hébert et Labbé;

**Que** l'intégralité des frais liés aux travaux dans le cours d'eau soient facturées au mètre linéaire et qu'une recommandation soit transmise à Monsieur Landry et à la Ferme Lansé de protéger les bandes riveraines;

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers

2024-04-83

### **9. DEUXIÈME FAUCHAGE DES BORDURES DE ROUTE**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Albert a convenu par l'adoption de la résolution 2023-03-49 d'allouer à la firme ML Entreprise le fauchage des bordures de route de la municipalité pour la période 2023 à 2025 inclusivement;

**ATTENDU QUE** ML Entreprise offre la possibilité de procéder à un deuxième fauchage annuel au cours des étés 2024 et 2025 pour un montant additionnel annuel de 3 480 \$ avant taxes;

**ATTENDU QU'UN** 2<sup>e</sup> fauchage va offrir une meilleure visibilité des automobilistes, une meilleure vision des cours d'eau et des fossés, va faciliter le travail quand vient le temps de changer des panneaux de signalisation et va contribuer à offrir une apparence visuelle améliorée sur le territoire de la municipalité :

**Sur proposition** de Mme Pascale Boislard, il est résolu

**Que** la Municipalité de Saint-Albert autorise ML Entreprise à procéder à deux fauchages aux bordures des routes de la municipalité au cours des années 2024 et 2025.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers

2024-04-84

### **10. MODIFICATION À L'APPELLATION DE LA RUE DU PARC**

**Considérant que** le conseil municipal a adopté la résolution 2024-03-54 modifiant le nom de la rue du Parc afin de reconnaître l'apport de Mme Suzanne Crête à la municipalité;

**Considérant que** la Commission de toponymie a refusé la demande déposée par la Municipalité de modifier le nom de la rue du Parc pour la rue Suzanne Crête comme il est impossible de reconnaître une personne vivante;

**Considérant que** la famille Crête a marqué des pans de l'histoire de la municipalité;

**En conséquence**, il est proposé par M. Francis Lacharité de modifier la Résolution 2024-03-54 avec l'objectif suivant :

**QUE** la rue du Parc devienne la rue Crête en hommage à la famille Crête et qu'une rencontre soit organisée le jeudi 6 juin 2024, par le directeur général, pour rendre public ce changement à l'occasion d'un 5 à 7.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers

2024-04-85

### **11. MODIFICATION À L'APPELLATION DE LA SALLE DESJARDINS DU PAVILLON**

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Albert a reçu une lettre provenant du conseil d'administration du Comité 12-18 de Saint-Albert demandant un changement de nom de la Salle Desjardins;

**Considérant que** le Comité 12-18 propose de reconnaître M. Georges Lacharité;

**Considérant que** M. Georges Lacharité a fondé l'épicerie qui joue un rôle dans le développement économique et l'offre d'un service de proximité essentiel dans la communauté;

**Considérant que** M. Georges Lacharité a occupé un poste de marguillier à la Fabrique pendant plusieurs années, qu'il a été président de l'organisme Lacordaire et premier répondant au service incendie pendant quelques années;

**Considérant que** M. Georges Lacharité a contribué par son humanisme à soutenir des familles dans le besoin à plusieurs reprises;

**Considérant que** la salle Desjardins a bénéficié de rénovations importantes récemment grâce au soutien financier reçu par le Comité 12-18 en provenance de Desjardins et que le moment est propice à modifier son appellation afin de reconnaître un citoyen qui a soutenu la communauté;

**En conséquence**, il est proposé de renommer la Salle Desjardins afin que celle-ci porte dorénavant le nom de Salle Georges Lacharité et qu'une rencontre soit organisée le jeudi 6 juin 2024, par le directeur général, pour rendre public ce changement lors d'un 5 à 7.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers

2024-04-86

### **12. MISE À JOUR DE L'ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ CIVILE DE SAINT-ALBERT**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Albert entend procéder à une mise à jour de son plan d'urgence et éventuellement à l'organisation municipale de la sécurité civile afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

Il est convenu unanimement par le conseil de réaliser cette démarche au cours des prochaines semaines en collaboration avec la Sécurité Civile Mauricie-Centre-du-Québec. Le directeur général indique qu'une rencontre est prévu bientôt avec la responsable régionale.

2024-04-87

### **13. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – DÉPÔT D'UN PROJET**

**Attendu qu'un** montant de 36 138,80 \$ en provenance du Fonds Régions et Ruralité 2020-2025 (FRR) demeure disponible pour la réalisation d'un projet dans la Municipalité de Saint-Albert;

**Attendu que** la Municipalité faire l'acquisition d'un nouveau panneau électronique et que celui-ci serait placé à l'entrée de la municipalité sur la rue Principale;

**Attendu que** la Municipalité souhaite ajouter trois caméras de surveillance aux abords du bâtiment situé près de la patinoire au parc municipal;

**Attendu que** le coût de ce projet est estimé à 59 014 \$ et que la Municipalité doit assumer la différence entre la facture finale et la subvention du FRR, soit de l'ordre de 22 875,20 \$ ;



**Attendu que** ce projet, incluant la reddition de compte, doit être terminé d'ici le 31 mars 2025;

**Il est proposé par** Monsieur Francis Lacharité,

**Que** la Municipalité de Saint-Albert dépose le projet « Bonification de la sécurité et de la communication » auprès de la MRC d'Arthabaska dans les meilleurs délais;

**Que** les soumissions présentées par Lumicom pour le panneau électronique au montant de 47 350,00 \$ avant taxes et de 7 790,00 \$ de Électro Alarme avant taxes pour les caméras soient retenues conditionnelles à l'obtention de la subvention du FRR

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer les documents relatifs à cette demande.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers

2024-04-88

#### **14. FCM – RENOUELEMENT DE LA TECQ**

**ATTENDU QUE** le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

**ATTENDU QUE**, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

**ATTENDU QUE**, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

**ATTENDU QUE**, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

**ATTENDU QUE** l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

**ATTENDU QUE**, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

**ATTENDU QUE** les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

**ATTENDU QUE** le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur François Gosselin et résolu

**QUE** le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

**QUE** le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

**QUE** le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

**QUE** le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers

2024-04-89

### **TECQ – NOUVELLE PROGRAMMATION**

**Attendu que** la municipalité de Saint-Albert a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**Attendu que** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. François Gosselin et résolu que:

Par l'adoption de cette résolution, les investissements prévus à la priorité 2 pour l'ajout d'un mur-rideau à l'usine de traitement des eaux usées seront remplacés par la priorité 4, soit des travaux de voirie sur le territoire de la municipalité;

La municipalité de Saint-Albert s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers

2024-04-90

### **15. SOUTIEN OCCASIONNEL À L'INSPECTEUR DE VOIRIE**

**Considérant que** l'inspecteur de voirie de la municipalité nécessite occasionnellement un soutien pour l'accomplissement de travaux divers à effectuer ;

**Considérant que** M. Stéphane Libersan, citoyen, a démontré ses capacités et son savoir-faire comme coresponsable de l'entretien de la patinoire municipale au cours des derniers mois ;

**Considérant que** ce citoyen a travaillé avec l'inspecteur en voirie dans la semaine du 18 mars 2024 afin de finaliser les travaux de peinture au Pavillon du Général Maurice Baril ;

**Considérant que** M. Stéphane Libersan est disposé à offrir ses services à la municipalité pour toute autre tâche qui permettrait d'avancer les travaux;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jean-Philippe Bibeau et résolu que M. Stéphane Libersan, se voit accordé un taux horaire bonifié rétroactivement au 15 mars dernier jusqu'au 1er décembre prochain et que le directeur général puisse faire appel à ses services afin de soutenir le travail de l'inspecteur de voirie.

**Adoptée** à l'unanimité des membres du conseil

2024-04-91

### **16. CROIX-ROUGE : ENTENTE DE SERVICES 2024-2026**

**Attendu que** la municipalité de Saint-Albert a reçu une demande de renouvellement de l'Entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour la période du 13 mai 2024 au 13 mai 2026;

**Attendu que** les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs;

**Attendu que** la Société Canadienne de la Croix-Rouge est reconnue par le ministère de la Sécurité publique pour préparer et mettre en œuvre les services aux personnes sinistrées et gérer l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Albert et la Société Canadienne de la Croix-Rouge souhaitent établir les modalités des services aux personnes sinistrées en cas de sinistres sur son territoire;

**Attendu que, les** modalités financières de l'entente prévoient que, pour l'année financière 2024-2025, la contribution annuelle demandée à la Municipalité de Saint-Albert est de 0,20 \$ par habitant et que, pour l'année financière 2025-2026, cette contribution annuelle serait de 0,21 \$ /habitant;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Francis Lacharité et résolu,

**Que** la Municipalité de Saint-Albert renouvelle l'entente avec la Croix-Rouge et que le maire, M. Dominique Poulin, et le directeur général, M. François Gardner, soient autorisés à signer les documents s'y rattachant.

**Adoptée** à l'unanimité des membres du conseil

2024-04-92

### **17. DÉFI-VÉLO MAISON DES GREFFÉS LINA CYR**

**Attendu que** la 18<sup>e</sup> édition du Défi-Vélo de la Maison des greffés Lina Cyr se tiendra les 12 et 13 juillet 2024 ;

**Attendu que** ce Défi-Vélo passera à Saint-Albert le 12 juillet 2024 en après-midi ;

**Attendu que** les sommes seront versées aux services offerts à la Maison des greffés située à Montréal;

**Attendu que** depuis sa fondation, cet organisme a aidé plus de 32 000 patients en attente ou ayant reçu un don d'organe au Québec;

**Par conséquent**, il est proposé par Mme Diane Kirouac et résolu que la municipalité de Saint-Albert autorise le passage des cyclistes du Défi-Vélo sur son territoire le vendredi 12 juillet 2024.

**Adoptée**

2024-04-93

### **18. PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT**

**Attendu que** le Programme Service d'aide à la recherche de logement (SARL) permet l'embauche d'une équipe dédiée à l'année afin d'accompagner les gens dans la recherche de logements, de trouver des solutions alternatives en habitation et de les diriger vers les ressources appropriées ;

**Attendu que** dans le cadre de ce programme 90 % des coûts sont assumés par la Société d'habitation du Québec ;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Albert, à l'invitation de l'Office d'habitation Victoriaville-Warwick (OHVW), est sollicitée pour offrir ce service sur son territoire ;

**Attendu que** le budget sur le territoire de la MRC d'Arthabaska est de 175 000 \$ dont 10 % est assumé par les municipalités participantes;

**Attendu qu'à** ce jour les municipalités de Victoriaville, Warwick, Tingwick et Ham-Nord ont confirmé leur participation;

**Attendu qu'en** fonction des municipalités qui ont répondu positivement à l'appel de l'OHVW le coût de participation maximale de la Municipalité de Saint-Albert pour l'année 2024 serait de 540,50 \$;

**Par conséquent**, il est proposé par Mme Pascale Boislard et résolu que la municipalité de Saint-Albert adhère à ce programme en 2024 et que le directeur général soit autorisé à signer tout document à cet effet auprès de l'Office d'habitation Victoriaville-Warwick.

**Adoptée** à l'unanimité du conseil

2024-04-94

### **19. SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE DU 14 AU 20 AVRIL 2024**

Après lecture par le maire de la proclamation municipale et,

**Considérant que** du 14 au 20 avril prochain se tiendra la 50<sup>e</sup> Semaine nationale de l'action bénévole sous le thème « Bénévolat, c'est brillant ! » ;

**Considérant que** cette semaine permet de faire rayonner les talents et les valeurs des citoyennes et citoyens de Saint-Albert qui, par leur implication donnent naturellement un sens à la place qu'ils occupent dans la communauté;

**Considérant que** le Carrefour d'entraide bénévole des Bois-Francis invite la municipalité à proclamer bien haut l'importance de cette semaine et des bénévoles ;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Diane Kirouac et résolu que la Municipalité de Saint-Albert proclame la Semaine de l'action bénévole du 14 au 20 avril 2024 et qu'elle remercie ses citoyennes et citoyens qui offrent de leur temps au profit des autres et de la communauté.

**Adoptée** à l'unanimité du conseil

2024-04-95

**Considérant que** le club FADOQ Saint-Albert contribue à réaliser différents projets sur le territoire de la municipalité grâce à l'action bénévole de ses membres ;

**Considérant que** le Comité 12-18 de Saint-Albert est actif sur le territoire et que ses membres, grâce à l'action bénévole, contribue à la participation des jeunes au dynamisme de la communauté ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Francis Lacharité et résolu que ces deux organismes se voient remettre un certificat de reconnaissance, signé par le maire, dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole 2024.

**Adoptée** à l'unanimité du conseil

2024-04-96

### **20. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE ET SUIVI DE DOSSIER**

Le directeur général et greffier-trésorier, M. François Gardner, procède à la lecture de la correspondance reçue.

1. La municipalité recevra 15 tonnes métrique de compost à être distribué à la population à la suite de la récolte des matières organiques sur son territoire en 2023. Cet événement de distribution du compost se tiendra les 21, 22 et 23 mai prochain à partir du stationnement du bureau municipal.

2. La période de vidanges des fosses septiques auprès des citoyens concernés par la firme Gaudreault se tiendra entre le 17 juin et le 19 juillet 2024.

3. Les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2024 représentent un coût de 165 495 \$. Ce qui représente une augmentation de 7 % sur l'année précédente.

4. Lettre déposée par M. Cédric Ouellet : invitation à créer un comité des loisirs. Le conseil soulève l'existence du comité consultatif touchant les infrastructures sportives et récréatives. Une réflexion va suivre à la suite du dépôt de cette lettre notamment pour définir le mandat d'un éventuel comité des loisirs.

5. Réponse positive de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) à une demande déposée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour un changement de ponceau dans le 7<sup>e</sup> Rang.

6. Entente intermunicipale avec la brigade incendie de Warwick : un crédit de 27 576,44 \$ est accordé à la Municipalité de Saint-Albert comme les dépenses 2023 ont été plus basses que prévues.

7. Chambre de commerce et d'industrie des Bois-Francs et de l'Érable – Panthéon de la performance le 3 mai 2024 : parmi les finalistes on retrouve l'entreprise Pivoinerie Lili de Saint-Albert. Il est convenu qu'une lettre de félicitations, signée par le maire, lui sera acheminée pour cette nomination.

2024-04-97

### **DEMANDE DE M. MATHIEU DUCHARME**

**Considérant que** le Groupe Ducharme tiendra un défi tête rasée au profit de Leucan le vendredi 7 juin prochain au Boulodrome;

**Considérant que** dans le cadre de cette activité les organisateurs aimeraient avoir accès aux jeux gonflables, propriété de la municipalité;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Pascale Boislard et résolu ;

**Que** la Municipalité de Saint-Albert accepte d'être commanditaire de cet événement en offrant gratuitement la location du Boulodrome aux organisateurs et que les jeux gonflables soient disponibles pour cette activité.

**Adoptée** à l'unanimité du conseil

### **21. AFFAIRES NOUVELLES DE L'ASSISTANCE**

Aucune affaire nouvelle est présentée par les citoyens présents.

### **22. QUESTION DIVERSES**

1. Il est convenu que dorénavant l'ordre du jour des séances du conseil en plus d'être présenté sur la page WEB de la municipalité le sera également annoncé sur la page Facebook municipale.
2. Après discussion, le conseil est d'accord à la tenue d'une rencontre citoyenne avec COPERNIC, organisme de concertation de l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet, qui aurait lieu le mardi 21 mai prochain. Les citoyens qui demeurent à proximité de la rivière seront invitées à y participer. Le directeur général de la municipalité est en attente d'une confirmation de la direction de COPERNIC.

2024-04-98

### **23. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. François Gosselin de lever la séance ordinaire du 8 avril 2024 à 21 h 30. La séance est close.

Je, Dominique Poulin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*. »

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents**

---

Dominique Poulin, Maire

---

François Gardner, directeur général  
Greffier-trésorier